

## **EDA Alienor - Formation Continue**

### **Conditions générales de vente**

**L'inscription aux formations proposées par l'EDA ALIENOR vaut adhésion aux présentes conditions générales.**

#### **Attestation et contrôle de présence**

La délivrance de l'attestation de présence étant subordonnée à la justification de présence en formation et au paiement des droits d'inscription, l'EDA ALIENOR se réserve le droit de procéder à des contrôles aléatoires de présence aux formations. C'est sur la base de ce contrôle de présence que seront établies les attestations de présence.

Il vous appartient de remettre cette attestation au Bâtonnier de votre Ordre en fin d'année, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

#### **Évaluation**

Une fiche d'évaluation est envoyée à chaque participant par email après la formation ou remise en main propre. Elle est à compléter et retourner à l'EDA ALIENOR.

Cette fiche est importante car elle permet la préparation de votre prochain programme de formation.

#### **Annulation**

Toute annulation doit être formulée par email au plus tard 72h ouvrées avant la formation. Une confirmation d'annulation vous est alors adressée.

En cas d'annulation en deçà de ce délai de 72h, le montant des droits d'inscription restera dû à l'EDA ALIENOR.

Dans le cas des formations prises en charges soit par le FIFPL, le Barreau ou par l'article 91, les mêmes délais d'annulation sont applicables. À défaut d'annulation, la formation sera facturée à son tarif habituel.

L'EDA ALIENOR se réserve le droit d'annuler ou de reporter (notamment lorsqu'une session de formation ne compterait pas un nombre d'inscrits suffisant). L'avocat en sera informé par mail et indiquera par retour, à l'EDA ALIENOR s'il ne peut pas maintenir son inscription à la nouvelle date. Sans retour de sa part, son inscription sera confirmée.